



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis public

Demandes de dérogation mineure - séance du 4 mai 2026

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, quatre (4) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

Dérogation mineure 2026-00020 au 82-86, boulevard Desjardins Est

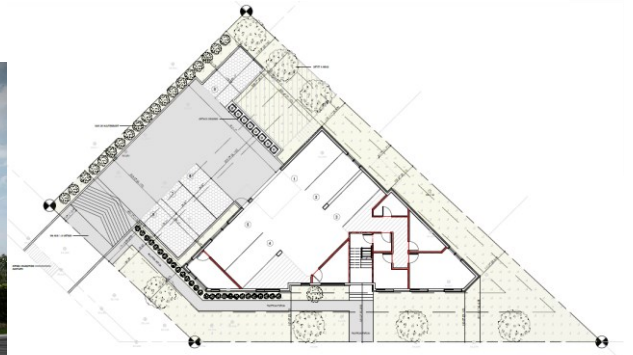
Immeuble : Lot 3 004 763 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 82 à 86 boulevard Desjardins Est.

Nature : Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre un agrandissement avec une marge de recul avant de 5 mètres au lieu de 6 mètres exigés à la grille des spécifications H-202.
- Permettre une marge de recul latéral de 3 mètres au lieu de 4,5 mètres comme exigée à la grille des spécifications H-202.
- Permettre que l'aire de stationnement occupe au plus 54.7% au lieu de 50% comme exigé à l'article 105.
- Permettre un panneau métallique architectural de la classe 5 alors que cette classe est prohibée à la grille des spécifications H-202.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2026 et a fait l'objet d'une recommandation unanime favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de ces dérogations mineures.



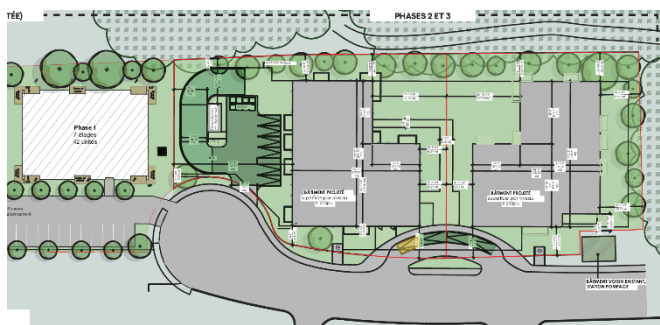
Dérogation mineure 2026-00070 - 150 Place Fabien-Drapeau

Immeuble : Lot 6 227 267, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 150 Place Fabien-Drapeau.

Nature : Permettre la réalisation de la phase 3 du projet résidentiel.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Autoriser le bâtiment à une marge latérale de ± 3.93 m lieu de 6 mètres (Grille H-101).
- Autoriser un mur arrière du bâtiment à une marge de $\pm 6,67$ mètres au lieu de 12 mètres (Grille H-101).
- Autoriser un mur de soutènement de 2,5 mètres de hauteur en cour arrière au lieu de 1 mètre (article 100 alinéa 5, règlement 1200 N.S.).
- Autoriser 16 cases de stationnement en tandem alors que le règlement prévoit qu'une allée de circulation doit permettre d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule (article 104 alinéa 7, règlement 1200 N.S.)
- Autoriser 16 cases de stationnement pour petites voitures d'une dimension de 2,4 m x 5 m au lieu de 2,5 m x 5,5 m (article 110, règlement 1200 N.S.).



Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2026 et a fait l'objet d'une recommandation unanime favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de ces dérogations mineures.

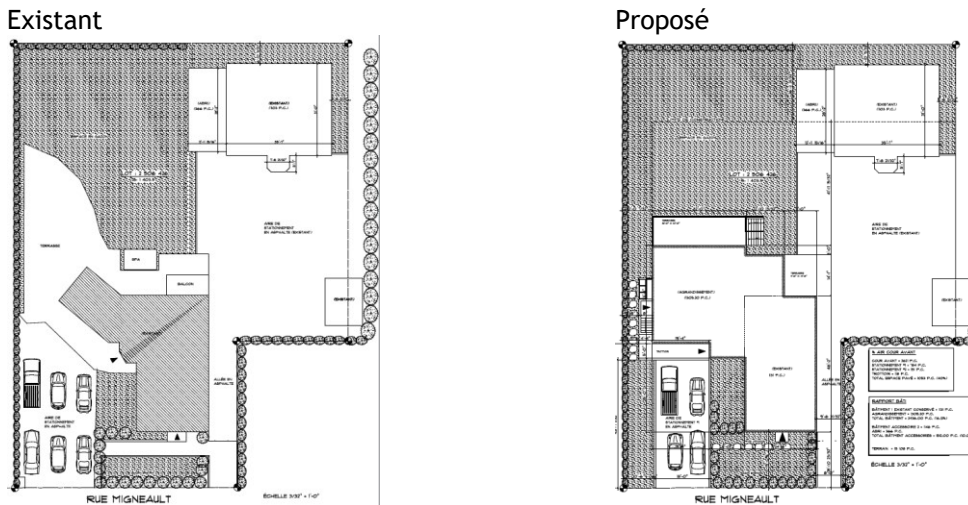
Dérogation mineure 2026-00084 - Stationnement au 4 rue Migneault

Immeuble : Lot 2 506 426, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 4 rue Migneault.

Nature : Permettre la conservation du stationnement en cour avant.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :
 - Permettre que l'aire de stationnement d'un bâtiment de deux logements soit dans la cour avant située devant le bâtiment alors que ce n'est pas autorisé selon l'article 105 no 5.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2026 et a fait l'objet d'une recommandation unanime défavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de cette dérogation mineure.

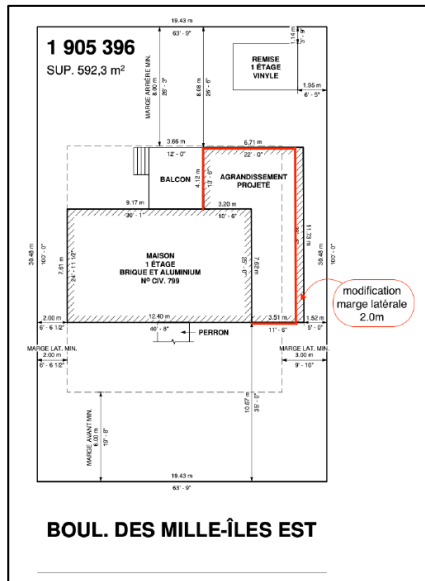


Dérogation mineure 2026-00017 - Marge latérale totale au 799, boulevard des Mille-Îles Est

Immeuble : Pour un immeuble situé au 799, boulevard des Mille-Îles Est, lot 1 905 396 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Nature : Permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :
 - Permettre une marge latérale totale de 4 mètres plutôt qu'une marge latérale totale minimale de 5 mètres tel qu'exigé au tableau des spécifications H-401.



Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2026 et a fait l'objet d'une recommandation unanime favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de cette dérogation mineure.

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 17 avril 2026

Avis numéro : 2026-35

Philippe Huot
Greffier